

CP 126 | Prime de fidélité et avantage social

Ameublement et industrie transformatrice du bois

Qui a droit à ces primes?

- Tous les ouvriers qui ont travaillé dans une entreprise de l'ameublement ou l'industrie de transformation du bois entre le 1/07/2023 et le 30/06/2024.
- Il faut être membre de la CGSLB et en ordre de cotisation syndicale.
- Les malades de longue durée n'ont pas droit à ces primes.

Que devez-vous faire pour recevoir la prime?

Vous recevez les attestations de votre employeur.

Complétez votre numéro de compte bancaire sur les attestations et remettez les remplies et signées à votre secrétariat CGSLB.

Vous n'avez pas reçu d'attestations? Contactez la CGSLB.

Quel sont les montants des primes?

Prime de fidélité

- La prime de fidélité est calculée sur la base du salaire que vous avez gagné du 1er juillet de l'année précédente au 30 juin de l'année en cours.
- Si vous avez travaillé pour plusieurs employeurs du secteur, les salaires que vous avez gagnés chez les différents employeurs sont additionnés et la prime est calculée.
- La prime de fidélité brute s'élève actuellement à 8,85 % du salaire brut majoré à 108 % que vous avez perçu au cours de la période de référence.
Par exemple : Pendant la période de référence, votre salaire brut était de 25.000 €. La prime de fidélité brute s'élève alors à $25.000 * 108 \% = 27.000$ x 8,85 % = 2.389,5 €.
- Le Fonds est tenu de retenir une cotisation ONSS de 13,07 % et un précompte professionnel de 23,22 % sur votre prime brute.

Avantage social

L'avantage social s'élève à 145 euros maximum. Si vous avez travaillé mi-temps, vous recevrez la moitié de l'avantage social.

Le paiement se fait à partir du mois de décembre 2024.

Vous avez d'autres questions ?

N'hésitez pas à contacter votre secrétariat CGSLB.



CGSLB | SYNDICAT LIBÉRAL BULLETIN D'AFFILIATION

Coördonnées (en majuscules s.v.p.)

zone

secrétariat

nom

prénom

rue

n°

bte

code postal

commune

n° registre nat. (dos de la carte d'identité)

sexe homme femme

date de naissance

nationalité

langue français néerlandais

état civil

nom partenaire

compte en banque IBAN

BIC

tél.

gsm

e-mail privé

e-mail travail

Renseignements professionnels

nom employeur

adresse

en service à partir du

numéro d'entreprise

commission paritaire

secteur d'entreprise

temps plein oui non si non, je travaille h/semaine

temps plein h/semaine

 ouvrier employé cadre chômage complet étudiant autre

Affiliation syndicale

je souhaite m'affilier dans la zone où j'habite je travaille

à inscrire à partir du

venant de la CSC FGTB nouvel affilié

y affilié depuis le

jusqu'au

mode de paiement des cotisations domiciliation virement bancaire ordre permanent

signature affilié

La CGSLB conserve et traite vos données par voie informatique dans le cadre de la prestation de services aux affiliés. Conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la vie privée, vous êtes en droit de les consulter et de les rectifier.

Mandat de prélèvement SEPA domiciliation européenne perception récurrente (Business to Customer)

En signant ce formulaire vous autorisez la CGSLB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CGSLB. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Votre banque peut vous informer sur vos droits liés à votre mandat.

DONNÉES TITULAIRE DU COMPTE (à compléter par le débiteur)

nom

adresse

.....

numéro de compte:

IBAN BIC

nom affilié (si autre que le débiteur)

fait à signature

date

DONNÉES CRÉANCIER

nom : CGSLB

identifiant créancier : BE66 007 0850330011

adresse : Koning Albertlaan 95, 9000 Gent, België

RÉSERVÉ À LA CGSLB

motif domiciliation : cotisation pour numéro d'affiliation

numéro de mandat

Veuillez remettre ce formulaire à votre secrétariat CGSLB. En cas d'arrêt de la domiciliation, le créancier (la CGSLB) doit en être averti.